

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-six février à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge BRUNEL, Maire ;

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2024

Présents (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Julien SENDROUS, Jean-Luc CABILLE, René GRAUBY, Charles-Henri GALMICHE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS ; Mesdames Sandra BINARD, Marie GRAUBY, Martine PANOUILLE, Jocelyne ARINO

Absents excusés (2) : Monsieur Claude COURSET ; Madame Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MARTY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Lecture par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 janvier 2024. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité des présents.

1. TRAVAUX

Monsieur CABILLE, adjoint aux travaux, prend la parole et expose les travaux réalisés :

Par les agents des services techniques :

Sur demande de Monsieur le Maire, les agents ont loué une nacelle afin d'élaguer les platanes situés sur la placette et place de l'Horloge. Ils se sont aussi occupés de détruire les nids de chenilles processionnaires installés dans des arbres situés sur le domaine public, afin d'éviter les dommages qu'elles peuvent causer aux personnes et aux animaux domestiques. De même, à la demande de la directrice du Périscolaire et de la directrice de l'école, le cumulus et le lavabo dans la salle du CLAE ont été remplacés et des prises électriques ont été ajoutées dans le local de laverie.

L'association des Petites Mains avait également fait part aux élus de la difficulté rencontrée pour chauffer la salle qui leur est dédiée, dont les radiateurs étaient vétustes. Les services techniques ont donc équipé la salle de radiateurs plus modernes avec thermostats.

Enfin, à la demande du bureau d'étude Qualiconsult, mandaté dans le cadre du marché public concernant les aménagements extérieurs rue des écoles, les services techniques ont procédé à la mise en place d'une place de stationnement PMR devant l'école. Ainsi, les obligations légales en matière d'accès aux lieux publics pour les personnes en situation de handicap sont respectées, et l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles » est terminée.

Par les entreprises :

Afin que l'opération « Aménagements extérieurs rue des écoles » soient définitivement clause, certaines entreprises devaient encore procéder à des travaux. L'entreprise CHAUDR'AUDE a donc installé la dernière rampe d'escaliers prévue au marché, en l'entreprise COLAS a procédé à la mise en

place de la signalétique au sol pour les personnes en situation de handicap. Pour conclure, l'entreprise DEBELEC a réalisé fin décembre 2023 les travaux d'extension du réseau électrique rue de la Vitrago, travaux subventionnés en partie par le SYADEN.

2. PERSONNEL

a) Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement et accroissement temporaire d'activité

Recrutement d'agents contractuels de remplacement :

En vertu des lois n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles (congé maladie, congés annuels) ;

Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3. 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le principe de recrutement sur les différents profils évoqués supra ;

PREVOIT les crédits nécessaires sur le chapitre 012 charges du personnel- budget principal M57 2024.

b) Autorisation de recrutement d'emplois saisonniers pour l'année 2024

Durant la période estivale, la commune a décidé de recruter 8 saisonniers afin de pallier l'accroissement d'activité. Ces personnes, âgées de 16 ans minimum et 18 ans maximum, seront embauchées pour une durée de 35h sur une semaine.

Elles seront rémunérées sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial selon les indices brut et majoré en vigueur au moment du recrutement.

Monsieur le Maire indiquera que l'information présentant l'offre d'embauche sera distribuée au mois de Mai à l'ensemble du village et sera publiée sur le site internet communal, sur la page « Facebook » de la mairie et également sur l'application « City Hall ». La date butoir pour la réception des candidatures est fixée au vendredi 03 juin 2024 à 12h.

Les personnes ayant déposé une candidature en 2023 mais non retenues à l'issue du tirage au sort, seront prioritaires si elles déposent une nouvelle demande. En suivant, les candidatures des primo demandeurs pour l'année 2024 seront également étudiées. Si la commune reçoit plus de demandes que d'offres, un tirage au sort sera effectué.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le recrutement de 8 agents saisonniers ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

3. FINANCES

a) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour les budgets M57 et M49

Dans l'attente du vote du budget 2024, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent. Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année.

Le Code Général des Collectivités (article L1612-1 CGCT) prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation de l'Assemblée délibérante et dans la limite d'1/4 (25%) des crédits inscrits dans la section d'investissement du budget de l'année précédente ou des opérations programmées (or le chapitre 16 correspondant au remboursement du capital des emprunt et les restes à réaliser) :

BUDGET PRINCIPAL M57

Chapitre ou opération	Article	Libellé	Total du budget 2023
Chapitre 21	2111	Terrains nus	18544€
O0014 TRAVAUX DE VOIRIE	2152	Installation de voirie	10 000€
O0024 EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE	204182	Bâtiments et installation	31100€
O0024	21538	Réseaux divers	29 330.50€
O0027 TRAVAUX DE BATIMENTS	2135	Installations générales	182 954,46€
O0027	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500€
O0040	203	Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion	5000€
O0045	2158	Autres installation, matériel, outil. techniques	2 000€
O0049	2132	Bâtiments privés	3681.27€
O0053	231	Immobilisations corporelles en cours	78 380.26€
O0046	202	Frais réalisation doc urbanisme	24 100€
TOTAL M57- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP + DM)			514 026.66€

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 128 506.66 € (25% de 514 026.66€) pour le budget principal 2024 M57.

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT M49

Chapitre ou opération	Article	Libellé	Total budget 2023
20	2051	Concessions et droits similaires	1 500€
21	215311	Réseaux d'adduction d'eau	9798.04€
21	215321	Réseaux d'assainissement	7026.36€
O00024 AIRE DE REMPLISSAGE	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500€
O00027 CREAT° RESEAUX HUMIDES CH CIMETIERE	215311	Réseaux d'adduction d'eau	77 195.96€
O00027	215321	Réseaux d'assainissement	60 387.76€
TOTAL M49- dépenses réelles d'investissement budgétisées (BP+ DM)			236 091.05€

Soit une capacité maximale à engager de nouveaux crédits à hauteur de 59 022.76 € (25% de 236 091.05€) pour le budget Eau-Assainissement M49 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement dans les limites précitées et ce pour les budgets M57 et M49 pour l'exercice comptable 2024.

b) Budget principal M57- examen et vote du Compte financier unique et affectation du résultat

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget principal M57.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1^{ère} adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	514 026.66	888 316.00	1 402 342.66
	Recettes réalisées	B	238 431.09	941 019.02	1 179 450.11
	Restes à réaliser	C	184 620	0,00	184.620
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	477 550.95	989 664.18	1 467 215.13
	Dépenses réalisées	E	361 252.01	840 403.87	1 201 655.88
	Restes à réaliser	F	109 402.52	0,00	109 402.52
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	- 122 820.92	100 615.15	-22 205.77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	-36 475.71	101 348.18	64 872.47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	-159 296.63	201 963.33	42 666.70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	69 299.98	0,00	69 299.68
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	-84 079.15	201 963.33	117 884.13

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023			
Fonctionnement		Investissement	
Recettes de fonctionnement	941 019,02 €	Recettes de l'exercice	238 431,09 €
Dépenses de fonctionnement	840 403,87 €	Dépenses de l'exercice	361 252,01 €
Résultat de l'exercice	100 615,15 €	Résultat de l'exercice	-122 820,92 €
Résultat antérieur reporté	101 348,18 €	Résultat antérieur reporté	-36 475,71 €
Résultat avant affectation	201 963,33 €	Résultat avant affectation	-159 296,63 €
		recettes reste à réaliser	184 620,00 €
		dépenses restes à réaliser	-109 402,52 €
		Solde des reports	75 217,48 €
		Besoin d'affectation	-84 079,15 €
AFFECTATION DU RESULTAT			
	Montant	Imputation	
affectation au 1068	- 84 079,2	1068	
nouveau résultat de fonctionnement	117 884	r002	
nouveau résultat d'investissement	- 159 297	d001	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTE le compte financier unique pour l'année 2023 du budget commune-M57 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant :

117 884,13€ à la **section de fonctionnement** et **84 079,15€** à la **section d'investissement** (compte 1068).

c) Budget Eau et Assainissement M49- Examen et vote du Compte financier unique

Comme chaque année, le Conseil municipal de la commune doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes pour l'année 2023 de la Trésorerie de Narbonne, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune expérimente le Compte Financier Unique (CFU), document qui regroupe toutes les écritures et de la commune (compte administratif) et de la trésorerie (compte de gestion) pour le budget Eau-Assainissement M49.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jocelyne ARINO, 1^{ère} adjointe, devra délibérer sur le CFU de l'exercice 2023 du budget Eau-Assainissement dressé par Monsieur Serge BRUNEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; elle donnera acte de la présentation faite du CFU, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	157 993,73	105 773,72	263 767,45
	Recettes réalisées	B	111 687,24	120 406,59	232 093,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	236 091,05	172 993,32	409 084,37
	Dépenses réalisées	E	98 146,61	108 337,59	206 484,20
	Restes à réaliser	F	54 660,18	0,00	54 660,18
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice	G=B+E	13 540,63	12 069,00	25 609,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés	H	78 097,32	67 219,60	145 316,92

Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	91 637,95	79 288,60	170 926,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	54 660,18	0,00	-54 660,18
Résultat cumulé	Excédent/ déficit	G+H+I	36 977,77	79 288,60	116 266,37

De même, le Conseil municipal devra statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, considérant les éléments suivants :

RESULTAT A L ISSUE DE L EXERCICE 2023			
Fonctionnement			Investissement
Recettes de fonctionnement	120 406,59 €		Recettes de l'exercice
Dépenses de fonctionnement	108 337,59 €		Dépenses de l'exercice
Résultat de l'exercice	12 069,00 €		Résultat de l'exercice
Résultat antérieur reporté	67 219,60 €		Résultat antérieur reporté
Résultat avant affectation	79 288,60 €		Résultat avant affectation
			recettes reste à réaliser
			dépenses restes à réaliser
			Solde des reports
			Besoin d'affectation
AFFECTATION DU RESULTAT			
		Montant	Imputation
		36 978	1068
		116 266	r002
		91 638	d001

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte le compte financier unique pour l'année 2023 du budget Eau-Assainissement-M49 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

DECIDE que le résultat de l'excédent de clôture de fonctionnement sera réparti comme suivant : **116 266€ à la section de fonctionnement** et le solde soit **36 977,77€ à la section d'investissement** (compte 1068 au budget 2024).

4. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte le Plan Communal de sauvegarde tel que présenté.

5. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le mercredi 28/02 les élus de la communauté des communes viennent les rencontrer. Les élus présents devront faire un point sur les actions menées et à venir dans leurs délégations respectives.

Il a été également évoqué la reprise de l'épicerie située sur l'avenue RD 6113. L'ouverture est prévue le 1^{er} mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30